

REGLEMENTATION 2021

Trail de la Fontaine des Ânes (Rivolet) – 10^{ème} édition

Article 1 : ORGANISATION

L'Association Sports et Loisirs les Rivoliennes, association Loi 1901, organise les samedi 5 et dimanche 6 juin 2021, la 10^e édition du trail de la Fontaine des Ânes, course à pied nature comportant 5 parcours

- 10km en solo
- 19km en solo
- 38km en solo
- 60 km en solo
- 60 km en relais
- 86 km en solo

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

2-1 catégories d'âge :

Elle est ouverte à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, âgés de + de 16 ans au moins. Pour les personnes mineures, l'accord des parents est obligatoire.

Inscriptions au 10 km

16 ans révolus le jour de la course

Inscriptions au 19 kms

18 ans révolus le jour de la course

Inscriptions aux 38, 60 (solo ou relais), 86 km

20 ans révolus le jour de la course

2-2 Documents à fournir

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire:

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte, ne sont pas acceptées).
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

UNIQUEMENT SOUS FORMAT DIGITAL, à fournir lors de l'inscription en ligne. Aucun dossier INCOMPLET à la fermeture des inscriptions en ligne ne pourra être validé le jour J (contrainte COVID-19).

Les athlètes étrangers, mêmes licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue) ou bien une licence française telle qu'indiqué ci-dessus.

Le certificat médical sera conservé dix ans par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Les documents obligatoires doivent être déposés sur l'espace coureur avant la fermeture des inscriptions (l'organisation n'accepte pas les certificats médicaux ou autres documents envoyés par email ou par courrier).

La participation au Trail de la Fontaine des Ânes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent :

- du règlement qui est consultable et téléchargeable sur le site internet dédié à la course
- de la charte du coureur / engagement post-covid à disposition lors de l'inscription en ligne

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents **aucun dossard ne sera délivré.**

Article 3 : INSCRIPTIONS

3-1. Tarifs

Les inscriptions auront lieu par internet uniquement sur www.trail-fontaine-des-anes.fr
Il n'y aura pas d'inscription sur place.

Distance	Jusqu'au 10 avril 2021	A partir du 11 avril 2021	Fermeture des inscriptions
86 km	70€ (repas fin de course et suivi dotvision offerts)	80€ (repas fin de course et suivi dotvision offerts)	02/06/21 minuit
60 km relais	55€	65€	03/06/21 minuit
60 km solo	50€	60€	03/06/21 minuit
38km	30€	35€	04/06/21 minuit
19km	18€	22€	04/06/21 minuit
10km	12€	14€	04/06/21 minuit
REPAS	Uniquement sur inscription (valable pour tous les concurrents mais aussi les accompagnants) 11€ (pour le 86km le repas du concurrent est compris dans l'inscription)		03/06/21 minuit

Pour tous les parcours, l'inscription comprend le dossard et un cadeau de bienvenue.

L'organisation se réserve le droit :

- D'annuler un parcours si d'aventure le nombre de partants n'était pas suffisant
- D'annuler les plus petits parcours et favoriser les grands, déployés uniquement pour les 10 ans, si d'aventure le gouvernement limitait le nombre de concurrents (contrainte Covid-19).
- De gérer le nombre de places sur chacun des parcours.
- Le repas à 11€ comprend
- Une assiette jambon frites
- une boisson au choix
- une part de fromage
- une part de tarte
- un verre consigné (1€) sauf pour le 86km pour lequel le verre est offert.

Covid-19 : Les coureurs devront respecter les distanciations lors du repas d'après-course si celui-ci est possible.

Suivi Dotvision® compris dans l'inscription du 86km. A charge du concurrent d'être équipé d'un smartphone permettant de télécharger l'application, et d'activer l'inscription.

L'organisation décline toute responsabilité dans le cas où le concurrent n'aurait pas activé le système.

La liste des inscrits sera consultable sur le site de la course à partir du 30 mai 2021

3-2. Désistement / annulation / changement d'épreuve provenant du concurrent

Désistement

Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé valable sur le trail de la Fontaine des Ânes 2022 sur présentation d'un certificat médical UNIQUEMENT (et au plus tard 3 jours après la course).

Pour le 86 km (uniquement) : Vous avez la possibilité de prendre l'option annulation (coût 10% du prix de votre dossard). Ce qui vous permettra un remboursement de votre dossard sans justificatif, jusqu'au 20 mai. Cette option vous sera proposée en fin de processus d'inscription. Vous n'aurez plus la possibilité de la prendre après avoir validé votre inscription.

Pour tous les parcours :

Modification d'inscription (changement d'épreuve)

D'une course vers une course à plus faible kilométrage :

Toute demande de changement d'épreuve doit se faire exclusivement par e-mail et ne sera possible que dans la limite des dossards disponibles. Aucun remboursement de la différence du coût d'inscription ne sera effectué.

D'une course vers une course à plus fort kilométrage :

Possible uniquement dans la limite des dossards disponibles. Paiement de la différence du coût d'inscription.

Aucune modification ne sera possible après le **30 mai 2021**.

Les demandes de changement de course devront être reçues par mail à contact@trail-fontaine-des-anes.fr au plus tard le **30 mai 2021**.

En cas d'annulation de la course pour cas de force majeure, l'organisation reportera les inscriptions sur l'année suivante (pas de remboursement).

3-3. Annulation suite à des dispositions spécifiques liées à la Covid-19

Dans le cas où l'organisation du trail de la Fontaine des Ânes serait dans l'obligation d'annuler sa course suite à non obtention des accords préfectoraux, alors, les concurrents seraient remboursés en totalité (hors frais de gestion de la plateforme s'élevant à

Frais de gestion retenus :

1€ de frais pour toute inscription inférieure à 20€.

5% de frais si le montant de l'inscription est supérieur ou égal à 20€

Exemple : inscription à 18€ = 1€ de frais

Exemple: inscription à 60€ = 5% de 60 = 3€ de frais

Spécificité concernant le 86km :

- Si l'autorisation est donnée par la Préfecture du Rhône uniquement pour la course **MAIS SANS LA PARTIE "restauration"**, dans ce cas, le repas d'après course prévu initialement dans le montant de l'inscription sera remboursé (11€)

Article 4 : LES PARCOURS / HORAIRES DE DEPART

Cette course comportera cinq parcours ouverts aux coureurs **UNIQUEMENT**.

Nous tenons à préciser que certains passages s'effectuent sur **des terrains privés** pour lesquels nous avons une autorisation de passage **uniquement** le jour de la course.

Pour que nous puissions obtenir ces autorisations pour les prochaines éditions, nous demandons aux concurrents de ne pas pénétrer dans ces propriétés privées en dehors de cette journée.

En fonction de l'actualité Covid-19 du moment, des groupes pourront être organisés pour assurer la distanciation lors du départ (vraisemblablement un départ en fonction de la cote ITRA du coureur). Une information précise sera donnée en temps utile au concurrent.

Pour que le Trail de la Fontaine des Ânes puisse obtenir la cote ITRA du concurrent, ce dernier devra absolument faire en sorte que ses données lors de l'inscription à la course correspondent bien aux données indiquées dans son profil ITRA.

PARCOURS 86 km (3750 m D +) : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Montmelas, St Cyr le Chatou, Blacé, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais, Le Perréon, Lamure sur Azergues, Chambost-Allières, Chambost Chamelet, Letra, Sainte-Paule, Cogny

Départ : le samedi 5 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 22h30 si départ unique

Et de 22h30 à 23h (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

Temps mini 8h30 / temps maxi 17h12

Donc 1ere arrivée = 7h et dernier = 15h42 sur base de départ unique

PARCOURS 60km (2450D +) – En solo

Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Montmelas, St Cyr le Chatou, Blacé, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais, Le Perréon, Lamure sur Azergues.

Départ : le dimanche 6 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 4h

Entre 4h et 4h45 (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

En fonction de l'actualité Covid-19 du moment, des groupes pourront être organisés pour assurer la distanciation lors du départ (vraisemblablement un départ en fonction de la cote ITRA du coureur). Une information précise sera donnée en temps utile au concurrent.

Pour que le Trail de la Fontaine des Ânes puisse obtenir la cote ITRA du concurrent, ce dernier devra absolument faire en sorte que ses données lors de l'inscription à la course correspondent bien aux données indiquées dans son profil ITRA.

Temps mini 5h15 / temps maxi 12h

Arrivée entre 9h15 et 16h sur base de départ unique

PARCOURS 60km (2450D +) – En relais

Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Montmelas, St Cyr le Chatou, Blacé, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais, Le Perréon, Lamure sur Azergues.

Départ : le dimanche 6 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 5h

Entre 5h et 5h45 (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

Temps mini 5h / temps maxi 11h

Arrivée entre 10h et 16h sur base de départ unique

PARCOURS 38km (1540m D +) : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, Ste Paule, Letra, St Cyr le Chatou, Chamelet, Montmelas, Chambost-Allieres.

Départ : le dimanche 6 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 8H00

Entre 5h et 5h45 (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

Temps mini 3h05 / temps maxi 7h

Arrivée entre 11h05 et 15h sur base de départ unique

PARCOURS 19km (730m D +) : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet, Cogny, St Cyr le Chatou, Montmelas.

Départ : le dimanche 6 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 9H00

Entre 9h et 9h25 (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

Temps mini 1h24 / temps maxi 3h30

Arrivée entre 10h24 et 12h30

PARCOURS de 10KM km (390m D +) : Ouvert aux Coureurs uniquement

Ce parcours se déroulera sur les communes de Rivolet et Cogny

Départ : le dimanche 6 juin : Salle des Fêtes de Rivolet

A 9H30

Entre 9h et 9h25 (si besoin d'un départ différé pour respecter la distanciation - à confirmer)

Temps mini 0h41/ temps maxi 2h

Arrivée entre 10h10 et 11h30

Les dénivelés indiqués ci-dessus sont ceux validés par l'ITRA.

Article 5 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Pour participer à ces épreuves, chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire. Il s'agit d'un minimum vital que chaque traileur doit compléter en fonction de ses propres capacités.

L'organisation se laisse le droit d'effectuer des contrôles à tout moment avant et pendant la course. Toute absence de matériel obligatoire constatée, entrainera le retrait immédiat du dossard et la disqualification du concurrent.

Pour tous :

- ⇒ 4 Epingles à nourrice pour le dossard
- ⇒ Masque jusqu'au moment du départ à garder sur soi durant toute la course
- ⇒ Masque à porter dès le franchissement de la ligne d'arrivée

- ⇒ Contenant pour ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...). Compte tenu des contraintes COVID-19 aucun verre ou autre contenant ne sera fourni par l'organisation (que ce soit avant le départ, sur le parcours, à l'arrivée)

10 km

- ⇒ Réserve hydrique de 50 cl obligatoire
- ⇒ Pas de bâtons

19 km

- ⇒ Réserve hydrique de 1L obligatoire
- ⇒ Réserve alimentaire
- ⇒ Bâtons autorisés

38 km

- ⇒ Réserve hydrique de 1.5L obligatoire
- ⇒ Réserve alimentaire
- ⇒ Couverture de survie
- ⇒ Sifflet
- ⇒ Téléphone portable
- ⇒ Bâtons autorisés

60 km solo

- ⇒ Lampe frontale
- ⇒ Réserve hydrique de 1,5 litre obligatoire
- ⇒ Réserve alimentaire
- ⇒ Couverture de survie
- ⇒ Sifflet
- ⇒ Téléphone portable
- ⇒ Bâtons autorisés

60 km relais

Relais 1 et Relais 2

- ⇒ Lampe frontale (pour Relais 1)
- ⇒ 1 porte-dossard
- ⇒ 1 réserve d'eau d'1,5L minimum obligatoire.
- ⇒ 1 réserve alimentaire.
- ⇒ 1 couverture de survie adaptée à votre taille
- ⇒ 1 sifflet.
- ⇒ 1 téléphone portable.
- ⇒ Bâtons autorisés

86 km solo

- ⇒ 1 vêtement «haut du corps» avec bandes réfléchissantes
- ⇒ Réserve d'eau d'1,5L minimum obligatoire

- ⇒ Une réserve alimentaire.
- ⇒ 1 couverture de survie adaptée à votre taille
- ⇒ 1 Sifflet.
- ⇒ 1 lampe frontale avec piles de rechange neuves.
- ⇒ 1 Téléphone portable.
- ⇒ 1 Fiche personnelle indiquant les traitements médicamenteux en cours et contre-indications. Numéro à contacter en cas de problème.
- ⇒ Bâtons autorisés
- ⇒ Dotvision® vivement conseillé (pour permettre le suivi live en temps réel par l'organisation).

Article 6 : BARRIERES HORAIREES en sortie de ravitaillement et postes de pointage

6.1 Barrières horaires

10 km = pas de barrière sur le parcours

- ⇒ 11h30 à l'arrivée - au-delà le concurrent sera mis "hors-course"

19km =

- ⇒ Au 8ème km temps de course supérieur à une durée de 1h30 => mise hors course
- ⇒ 12h30 à l'arrivée

38 km

- ⇒ Au 17ème km = temps de course supérieur à une durée de 3h05 => mise hors course
- ⇒ Au 27ème km temps de course supérieur à une durée de 5h => mise hors course
- ⇒ 16h à l'arrivée - au-delà le concurrent sera mis "hors-course"

60 km solo

- ⇒ Au 30ème km, temps de course supérieur à une durée de 6h => mise hors course
- ⇒ 16h à l'arrivée - au-delà le concurrent sera mis "hors-course"

60 km relais

- ⇒ Au 30ème km, temps de course supérieur à une durée de 5h30 => mise hors course du relais
- ⇒ 16h à l'arrivée - au-delà le concurrent sera mis "hors-course"

⇒ 86 km

- => Au 30ème km = si temps de course supérieur à une durée de 6h (croix Montmain) => mise hors-course
- => Au 51ème km = si temps de course supérieur à une durée de 10h12 8h12 (st cyr) => mise hors-course
- => 16h à l'arrivée - au-delà le concurrent sera mis "hors-course"

Au-delà des barrières horaires ci-dessus, le coureur sera arrêté dans sa progression. Son dossard lui sera retiré. Il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Des pointages de dossard auront lieu sur le parcours.

16h = fin du chronométrage. L'organisation ne sera pas tenue pour responsable des

concurrents encore sur les chemins.

Article 7 : REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu à la salle des fêtes de Rivolet :

Le samedi 5 juin 2021

⇒ De 18h à 22h pour tous les parcours / OBLIGATOIRE pour le 86km

Le dimanche 6 juin 2021

⇒ De 3h15 à 3h45 pour le 60 km solo

⇒ De 4h15 à 4h45 pour le 60 km relais

⇒ de 7h à 7h45 pour le 38km

⇒ de 7h45 à 8h45 pour le 19km

⇒ de 8h45 à 9h15 pour le 10km

Le concurrents devront respecter les règles de distanciation mises en place par l'organisation.

Le dossard sera remis sur présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport (sans contact).

Le dossier en ligne doit être COMPLET à la fermeture des inscriptions.

Article 8 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : ASSISTANCE / RAVITAILLEMENTS

RAVITAILLEMENTS liquides (pas de ravitaillement solide - course en autosuffisance alimentaire) :

10km

Ravitaillement à l'arrivée (à confirmer selon norme Covid-19).

19km

au 8^{ème} km

Ravitaillement à l'arrivée (à confirmer selon norme Covid-19).

38km

au 8^{ème} km / 17^{ème} km / 26,5^{ème} km

Ravitaillement à l'arrivée (à confirmer selon norme Covid-19).

60km (solo et relais)

• 15^{ème} km • 30^{ème} km • 42^{ème} km • 51^{ème} km

Ravitaillement à l'arrivée (à confirmer selon norme Covid-19).

86km

• 15^{ème} km • 30^{ème} km • 42^{ème} km • 51^{ème} km • 58^{ème} km • 67^{ème} km • 76^{ème} km

Ravitaillement à l'arrivée + repas d'après-course servi à partir de 10h30 (à confirmer selon norme Covid-19).

Article 10 : SECURITE

Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des sentiers ou chemins en milieu naturel, et, sur certaines parties sur des voies ouvertes à la circulation (voies goudronnées), les concurrents devront donc impérativement :

- ⇒ suivre les directives des signaleurs
- ⇒ emprunter le côté droit de la chaussée
- ⇒ dans tous les cas respecter le code de la route.

Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident ou blessure d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Pour rappel, **vous devez utiliser le numéro d'urgence qui est imprimé sur le dossard de tous les concurrents.**

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non (pas de moto, VTT,... en dehors de ceux autorisés par la course) ou accompagné d'un animal (cheval, chien, etc...)

Parcours balisé et fléché, peinture au sol biodégradable et rubalise.

Serre-file sur chaque parcours.

Article 11 : METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours). Les engagements restent acquis à l'organisation.

Article 12 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 13 : RECOMPENSES

13-1 : 60km relais

Lots aux 3 premiers relais au scratch (pas de récompense par catégorie) qu'ils soient masculins, féminins ou mixtes.

13-2 : autres parcours : 10km – 19 km - 38 km – 57km – 86km:

Lots des partenaires

pour 1^{er} homme et 1^{ère} femme

pour 2^{ème} homme et 2^{ème} femme

pour 3^{ème} homme et 3^{ème} femme

1^{er} Rivolien 1^{er} Rivolienne

Seront également récompensés pour les parcours solo :

Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme pour les catégories suivantes (pas de cumul) : senior, master 1, master 2, master 3, master 4 (non cumulable avec le scratch).

13-3

Le club ou l'entreprise le/la plus représenté(e) (tous parcours confondus)

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DES POINTS ITRA

- 10km en solo – 0 POINTS
- 19km en solo – 1 point ITRA / UTMB
- 38km en solo – 2 points ITRA / UTMB
- 60km en solo – 3 points ITRA / UTMB
- 60km en relais – Relais 1 = 2 points ITRA / UTMB + relais 2 = 1 point ITRA / UTMB)
- 86km en solo – 4 points ITRA / UTMB

Pour que les points ITRA soient attribués, le coureur doit avoir respecté les règles de la course :

- ⇒ distances
- ⇒ les barrières horaires
- ⇒ les postes de pointage
- ⇒ le matériel obligatoire
- ⇒ et passer la ligne d'arrivée dans les temps fixés par l'organisation (voir Article « barrières horaires »).

Si ces critères sont respectés, alors le chronométrateur officiel transmettra le classement à l'ITRA qui se chargera de vous attribuer les points ITRA qui correspondent à votre course (à vérifier sur le site de l'ITRA).

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS CHRONOMETRAGE et COURSE

Le chronométrage est assuré par puce électronique intégrée à votre dossard.

Si le coureur constate une irrégularité de chronométrage, il peut porter réclamation par écrit auprès du commissaire de course, du directeur de course ou du chronométreur ou par mail à l'adresse contact@trail-fontaine-des-anes.fr et ce jusqu'au 6 juin 2021 minuit. Au-delà, le chronométrage sera considéré comme définitif. Il sera transmis à l'ITRA et à la FFA.

L'organisation dispose quant à elle de 48h supplémentaires, pour lui permettre de réaliser toute vérification utile.

Article 15 : MISES HORS COURSE :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritiques) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Lorsqu'ils seront accompagnés par une personne n'étant inscrite à la course (personne sans dossard) – Mauvais état d'esprit (propos désagréables et mal venus à l'encontre de l'organisation), etc... Ces différentes causes entraîneront l'élimination pure et simple du Trail de la Fontaine des Ânes.

Pour ces faits précédents, l'organisation se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription du concurrent à une prochaine édition.

Article 16 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 17 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GENERALLI.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 18 : MEDICAL

Un médecin Urgentiste et une infirmière seront au plus près des concurrents durant toute la durée de l'épreuve (véhiculés en quads).

Une équipe de secouristes, mobile, sera présente à la salle des fêtes.

L'assistance médicale a toute autorité pour arrêter durant l'épreuve les concurrents présentant des symptômes indiquant un risque pour leur santé.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

§ Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve

- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger.

- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

§ Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et du médecin officiels.

§ Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Le staff médical n'a pas vocation à dispenser des consultations « classiques », et donc encore moins des certificats médicaux. Il est présent **UNIQUEMENT** pour gérer les urgences inhérentes à la course.